



PROCÈS-VERBAL

Commission Statut de l'Arbitrage N° 2 Réunion du 03 Octobre 2023

Présidence : M. Daniel GIRAUD

Présents : MM. Laurent CZWODJZINSKI- Jean-Luc DESSAY- Jimmy PAILLART.

Excusé : Mme Isabelle AUBREE - Christelle LOUET- M. Jean-Claude GAUDIN

☆☆☆☆☆☆☆☆

Suite au procès-verbal du Comité Exécutif de la FFF en date du 22 Septembre 2023 concernant le statut de l'arbitrage pour la saison 2023-2024 de déroger à l'article 49 dudit statut en repoussant la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres du 31 août au 30 septembre 2023, et de reculer ainsi la date limite d'information des clubs en infraction du 30 septembre au 31 octobre.

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal de la Commission du statut de l'Arbitrage du 07 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2- Situation des arbitres club du District de Loir-et-Cher de Football ayant arrêté l'arbitrage

M. AFYON Haydi – Vendôme US
M. BRASSEUR Tom – Souday LS
M. BRELET Steven – Mont/Bracieux AJS
M. DE SOUSA David – Suèvres AS
M. DOYEN Maxime – Vineuil SP
M. GAUDRY Fabien – Selles St Denis DR
M. GUILLONNEAU Francis – Villebarou ES
M. LAROQUE Eddy – Muides/ St Dye US
M. LECHEVALIER Julien - Indépendant
M. LUNEAU Erwan – St Amand AV
M. MARTIN Mathieu – St Gervais AS
M. MC COSKER Michaël – Montrichard CA

M. NAIM Djamel – Chouzy Onzain AS
M. PELTIER Gwenaël – Epuisay US
M. RAMI Nourdin – Blois Foot 41
M. SANTOS Samuel – Vineuil SP
M. SEVREE Mael – La Chaussée ASJ
M. THEVENOT Corentin – La Chaussée ASJ
M. VINCENT Valentin – Orchaie ASL
M. ZHOURI Rayan – Romorantin SO

3- Arbitre continuant l'arbitrage dans un autre Département

M. DELSOL Jean Charles – Contres (Mutation en Loire Atlantique)
M. SARADIN François – Savigny AG (Mutation dans l'Oise)

4- Arbitre n'ayant pas renouvelé au 30 septembre 2023

Néant

5- Arbitre ayant renouvelé après le 30 septembre 2023

Néant

6- Arbitres en attente de validation ou réception de dossier médical

M. ASBAITI Faical – Blois Football 41
M. MOUTOUAKIL Hicham – Blois Football 41
M. VILLARS Philippe – Romorantin SO

7- Examen changement de club

A- M. ALZY Alexandre

Club quitté : VILLEFRANCHE ES

Club d'accueil : ROMORANTIN SO

A l'examen du dossier la commission constate

Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions des articles 26, 30 et 33 du Statut de l'Arbitrage.

Que le club de VILLEFRANCHE US n'a pas contesté les raisons de sa démission, comme le paragraphe 3 de l'article 30 lui en donnant la possibilité.

Que jugeant les motivations de M. ALZY Alexandre non conformes à l'article 33.c (raisons personnelles) ne pourra pas représenter le club de SO ROMORANTIN pendant 4 saisons (2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026- 2027).

Concernant l'application des articles 35.2 et 35.3 (dispositions cumulatives) conformément à l'article 8.1 du statut de l'arbitrage la commission informe le club de VILLEFRANCHE US que M. ALZY Alexandre ayant été présenté à l'arbitrage par ce club qu'il continuera pendant 2 saisons (2023-2024 et 2024-2025) à compter dans son effectif, sauf s'il cesse l'arbitrage.

Conformément à l'article 35.5 et à la décision du Comité de Direction de la LCVL, la commission applique le droit de mutation au club de Romorantin SO : 500€ (ces frais seront appliqués par la commission Régionale du statut de l'arbitrage)

B- M. DE SOUSA Vincent
Club quitté : MUIDES ST DYE US
Club d'accueil : MER US

A l'examen du dossier, la commission constate

Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions des articles 26, 30 et 33 du Statut d'Arbitrage.

Que le club de U.S. MUIDES/ ST DYE n'a pas contesté les raisons de sa démission, comme le paragraphe 3 de l'article 30 lui en donnait la possibilité.

Que jugeant les motivations de M. DE SOUSA Vincent non conforme à l'article 33.c ne pourra pas représenter le club de U.S. MER pendant 4 saisons (2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027).

Concernant l'application des articles 35.2 et 35.3 (dispositions cumulatives) conformément à l'article 8.1 du statut de l'arbitrage, la commission informe le club de U.S. MUIDES/ST DYE que M. DE SOUSA Vincent ayant été présenté à l'arbitrage par ce club il continuera pendant 2 saisons (2023-2024 et 2024-2025) à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse l'arbitrage.

Conformément à l'article 35.5 et à la décision du Comité de Direction de la LCVL, la commission applique le droit de mutation au club de Mer US : 500€ (ces frais seront appliqués par la commission Régionale du statut de l'arbitrage)

C- M. SABEK Amine :
Club quitté : VENDOME US
Club d'accueil : ST OUEN AL

A l'examen du dossier, la commission constate

Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage.

Que le club de VENDOME US n'a pas contesté les raisons de sa démission, comme le paragraphe 3 de l'article 30 lui en donnait la possibilité.

Que jugeant les motivations de M. SABEK Amine non conforme à l'article 33.c ne pourra pas représenter le club de ST OUEN AL pendant 4 saisons (2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027).

Concernant l'application des articles 35.2 et 35.3 (dispositions cumulatives) conformément à l'article 8 du statut de l'arbitrage la commission informe le club de VENDOME US que M. SABEK Amine ayant été présenté à l'arbitrage par ce club il continuera pendant 2 saisons (2023-2024 et 2024-2025) à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse l'arbitrage.

Conformément à l'article 35.5 et à la décision du Comité de Direction de la LCVL, la commission applique le droit de mutation au club de St Ouen AL : 500€

8- Situation des clubs au 01 octobre 2023

Départemental 1 Seniors : Obligation 2 arbitres dont 1 majeur

- **1^{ère} année d'infraction :**
 - LA CHAUSSEE A.S.J. manque 1 arbitre
 - LA VILLE/CLERCS LP : manque 1 arbitre
 - ORCHAISE A.S.L. : manque 1 arbitre
 - SOUESMES S.S : manque 1 arbitre
 - VILLEBAROU ES : manque 1 arbitre

Départemental 2 Seniors : Obligation 1 arbitre

- **1^{ère} année d'infraction :**
 - SELLES ST DENIS DR : manque 1 arbitre
- **2^{ème} année d'infraction :**
 - Néant
- **3^{ème} année d'infraction :**
 - ST GERVAIS AS : manque 1 arbitre

Départemental 3 Seniors : Obligation 1 arbitre

- **1^{ère} année d'infraction :**
 - ASSMC : manque 1 arbitre
 - CHAUMONT/LOIRE AS : manque 1 arbitre

- **FOUGERES/OUCHAMPS/FEINGS US : manque 1 arbitre**
- **ST LUBIN AS : manque 1 arbitre**
- **SOUDAY LS : manque 1 arbitre 1^{ère} année d'infraction**
- **2^{ème} année d'infraction :**
 - **HERBAULT JF : manque 1 arbitre**
 - **VNC FOOT : manque 1 arbitre**
- **3^{ème} année d'infraction :**
 - **ST MARTIN US : manque 1 arbitre**

Rappel des obligations reconduites pour la saison 2023/2024

Pour la saison en cours, le nombre de matchs à diriger par les arbitres est de :

- 20 matchs pour les arbitres Seniors (Coupes et Championnats), dont les 2 dernières journées de championnat.
- 20 matchs pour les arbitres « Senior Futsal » (une section Futsal d'un club libre).
- 16 matchs pour les arbitres jeune (Coupes et Championnats), dont les 2 dernières journées de championnat.

S'Agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen au cours de la saison, ce nombre est réduit à :

- 10 matchs pour les arbitres séniors ayant été reçus à l'examen de septembre/octobre
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre/octobre
- 8 matchs pour les arbitres séniors ayant été reçus à l'examen de janvier/février
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier/février

3-2 Arbitres de clubs Départementale n'ayant pas effectué le nombre de matchs obligatoire :

Le comité de Direction de la ligue a décidé, suite à sa réunion du 04 novembre 2014 que : les certificats médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la ligue et au districts concernés dans les 15 jours maximums après leur émission. Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs.

La situation des clubs de ligue et nationaux paraitre sur le site de la ligue.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Départementale d'Appel Général dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Le Président de séance:
Daniel GIRAUD**

Publié le 05 octobre 2023